**DENOMINATION EXACTE** : **H**AUTE **A**UTORITE DE L’**A**UDIOVISUEL ET DE LA **C**OMMUNICATION (**HAAC)**

**LOGO DE L’INSTITUTION** :

 Couleurs réelles : jaune ; vert ; rouge ; blanc ; noir ; marron

**COORDONNEES :**

**H**AUTE **A**UTORITE DE L’**A**UDIOVISUEL ET DE LA **C**OMMUNICATION (**HAAC)**

Boite postale : 8697 Lomé, Angle rue EPP Agbalépédogan Immeuble DOGO face hôtel CIFEX

Téléphone : (+228) 22 50 16 78 ou (+228) 22 50 16 79

Fax : (+228) 22 50 16 80

E mail : infos@haactogo.tg ; spp@haactogo.tg

Site web : [www.haactogo.tg](http://www.haactogo.tg)

Point focal : Mme AWUSSABA Adjowa Magbédé Epse KERIM

**Mission de la Haute Autorité de l’Audiovisuel et de la Communication**

* La mission de la HAAC se résume conformément à l’article 130 de la Constitution du 14 Octobre 1992 et aux articles 21 au 29 de la loi organique n°2009-025 portant modification de la loi organique n°2004-021 du 15 décembre 2004 relative à la HAAC
* Garantir et assurer la liberté et la protection de la Presse et de tous les moyens de communication de masse (art21);
* Veiller au respect de la déontologie en matière d’information;
* Veiller à l’accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux médias officiels (article 28);
* Veiller au pluralisme de l’information dans les médias
* Garantir l’utilisation équitable et appropriée des organismes publics de presse et de communication audiovisuelle par les Institutions de la République; chacune en fonction de ses missions constitutionnelles et d’assurer le cas échéant l’arbitrage nécessaire;
* Garantir la libre concurrence au niveau des médias audiovisuels et écrits.
* la qualité et le pluralisme de l’information mise à la disposition du public (art23);
* Délivre les autorisation d’installation et d’exploitation des radios et télévisions privées, des sociétés de production audiovisuelle, des agences de publicité et des vidéoclubs et les récépissés de déclaration de parution pour la presse écrite ( art.24)
* Exerce un contrôle de la publicité (art.21 et 35);

**Composition**

* La Haute Autorité de l’Audiovisuel et de la Communication comprend neuf (9) membres (article 5) de loi relative à la (HAAC):

-Quatre désignés par le Président de la République.

-Cinq (5) élus par l’Assemblée Nationale dont deux (02) sur la liste proposée par les organisations les plus représentatives de journalistes et techniciens de la Communication.

La désignation et l’élection des membres de la Haute Autorité tient compte du genre. Les membres doivent justifier de dix ans d’expérience au moins dans le domaine de la communication.

Les membres élisent en leur sein (article 14) un bureau de quatre (4) membres:

-un Président, Biossey Kokou TOZOUN

-un vice-président, Djagou Bologou DONKO

-deux (02) rapporteurs : Adjowa Magbédé AWUSSABA, Nouwagnon Mathias AYENA.

Les membres de la HAAC sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable (article 7).

Les autres membres: Wéka Yawo Victor ALADJI, Philippe Kokou EVEGNO, Damien Jean-Pierre HOMAWOO, Kasséré Pierre SABI, Lalle KANAKE.